

Avis des sommes à payer

Titre exécutoire émis le 05/01/2016
conformément aux articles L252A du livre
des procédures fiscales et L1617.5 et suivants
du code général des collectivités territoriales
Ordonnateur : Martin HIRSCH
Directeur Général de l'APHP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Heures d'ouverture du guichet : du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30
Accueil téléphonique : 01.80.97.30.00
Accueil électronique : daphn.tipi@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION SPECIALISEE
DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'APHP
3, AVENUE VICTORIA
75192 PARIS CEDEX 04

Références à rappeler

N° de titre : 160002142401200 Cpte Client : 10410602

Réservé à l'administration

Exercice : 2016

Hôpital

Siège AP-HP
3 AVENUE VICTORIA
75004 Paris
TEL 01 40 27 30 00

Produit : RECETTES DIVERSES

N° siret : 26750045200011 Code FINISS : 750712184

N° TVA Intracommunautaire :



MONSIEUR TAUT DANIEL
11 RUE DU MARECHAL JOFFRE
94130 NOGENT SUR MARNE

Grâce au paiement de votre facture, l'accès de tous au service public hospitalier est assuré

Client

Donneur d'ordre

MONSIEUR TAUT DANIEL
11 RUE DU MARECHAL JOFFRE
94130 NOGENT SUR MARNE

Objet

Jugement de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 24 novembre 2015
condamnant Daniel TAUT à verser la somme de 4 218,67€ à l'APHP.

Récapitulatif	HT	TVA	TTC
Montant total de la facture	4.218,67	0,00	4.218,67
Somme restant à payer			4.218,67 €

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Vous pouvez payer votre titre sur le site internet sécurisé
<http://www.aphp.fr/paiementenligne>

TALON À
DÉTACHER ET À
JOINDRE À
VOTRE
RÈGLEMENT

Adressez votre
chèque bancaire
établi à l'ordre du
Trésor Public.
L'enveloppe
retour jointe est
réservée
exclusivement au
paiement, elle ne
doit pas être
utilisée pour
l'envoi de tout
autre document.

Pour les modalités de paiement se
reporter au verso du présent avis

MONSIEUR TAUT DANIEL
11 RUE DU MARECHAL JOFFRE
94130 NOGENT SUR MARNE

Talon de paiement

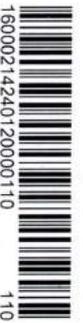
Exercice : 2016
N° de titre : 160002142401200
MONTANT en euros : 4.218,67

TRESOR PUBLIC
TSA 40007
94974 CRETEIL CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

00000001165

321435000128 96024012001600021400753002923806 421867



16000214240120000110
110

*

€

CETTE FACTURE EST PAYABLE À RÉCEPTION

Vous devez payer cette facture dès réception :

-Par carte bancaire sur le site internet sécurisé <http://www.aphp.fr/paiementenligne>

Ce site de paiement en ligne permet de régler par carte bancaire en toute sécurité et en toute simplicité, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Pour effectuer votre paiement sur ce site, vous devez simplement saisir les informations nécessaires à l'identification de votre paiement qui se trouvent au recto du présent courrier (références à rappeler).

-Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé par voie postale au centre d'encaissement des chèques de Créteil (adresse mentionnée sur le talon de paiement). Joignez le talon de paiement détaché du bas de la facture à votre chèque dans l'enveloppe retour ci-jointe, sans agrafe, sans trombone et sans aucune lettre d'accompagnement qui ne pourrait pas être traitée par ce centre).

-Par carte bancaire au guichet de la régie de n'importe quel hôpital de l'AP-HP ou au guichet de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP, 3 avenue Victoria, 75192 Paris (horaires mentionnés sur le site internet www.aphp.fr ou en téléphonant au 01.80.97.30.00).

-Par téléphone à la Direction Spécialisée des Finances Publiques au 01.80.97.30.00 en utilisant la carte bancaire (Carte Bleue, Visa ou Mastercard)

-A défaut d'autre possibilité, en espèces (billets et pièces en euros) si le montant de votre facture est inférieur à 300€. Vous pouvez vous présenter auprès de la régie de n'importe quel hôpital de l'AP-HP ou au guichet de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP, 3 avenue Victoria, 75192 Paris (horaires mentionnés sur le site internet www.aphp.fr ou en téléphonant au 01.80.97.30.00).

Une quittance vous sera transmise dès encaissement du montant de la facture. En l'absence de paiement, un huissier sera chargé d'instruire votre dossier ou une poursuite sera engagée.

Vous pouvez contester ce titre en saisissant le tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L6145-9 du code de la Santé Publique)

Si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, après consultation recommandée de la foire aux questions du site Internet www.aphp.fr :

-sur le montant de la facture et/ou la nature des prestations facturées : contactez l'hôpital dont les coordonnées figurent en haut à gauche du présent document.

-sur les modalités de paiement (par exemple, si vous justifiez vos difficultés financières) : contactez par téléphone le 01.80.97.30.00 ou adressez un message électronique (courriel/e-mail) à l'adresse aphp@dgfip.finances.gouv.fr en précisant vos nom, prénom, coordonnées figurant dans la zone « Références à rappeler » en haut à gauche du recto du présent document. Aucune réponse ne peut être donnée sans ces références.

Compte budgétaire	Objet	Montant HT	Taux TVA (%)	Montant TVA	Montant total
77183000	INDEMNITES REPARATION DE PREJUDICES	4.218,67	0,00	0,00	4.218,67
Total					4.218,67

Titre exécutoire en application de l'article L. 252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du code général des collectivités territoriales.